

CONDITIONS DES VENTES AUX ENCHERES PUBLIQUES JUDICIAIRES

Vente sans garantie, matériels vendus en l'état. Aucune réclamation ne sera admise une fois l'adjudication prononcée.

Le commissaire priseur judiciaire dans l'intérêt du vendeur établit les lots, les réunit, les divise de la manière qu'il juge utile. Il se réserve aussi comme condition de vente, et suivant les instructions de ses mandataires, de retirer de la vente tous les objets qu'il considérera n'avoir pas atteint un prix suffisant, sans motiver le retrait et même de les retirer de la vente.

Les adjudicataires sont tenus de déclarer leurs noms et adresses aussitôt l'adjudication prononcée et de remettre une copie de RCS en cours de validité de moins 3 mois.

Lorsque le bien n'est pas soumis à la TVA sur le prix total, la vente se fait sans TVA récupérable.

Il sera perçu en sus des enchères par lot :

Tarif 1 : 14.28 % , TVA 20 % incluse récupérable pour les assujettis ;

Tarif 2 : 14.28 % , TVA non récupérable pour les assujettis ;

Tarif 3 : 12.66% , TVA 5.5 % incluse récupérable pour les assujettis ;

Tarif 4 : 12.66% , TVA non récupérable pour les assujettis.

L'acheteur exportant en dehors de l'Union Européenne sera remboursé de la TVA sur présentation du document douanier d'exportation dans le délai d'un mois ; l'acheteur de l'Union Européenne déplaçant dans un pays tiers sera détaxé après vérification de son numéro intracommunautaire et sur justificatif de passage de frontière.

Le commissaire-priseur judiciaire étant, compte tenu de son statut, un mandataire agissant pour le compte du vendeur, c'est le vendeur de l'objet taxé qui est seul responsable de la déclaration et du paiement de la T.V.A. auprès des autorités fiscales compétentes.

La responsabilité fiscale du commissaire-priseur judiciaire mandaté qui établit la facture ne saurait être engagée sauf dans l'hypothèse où il ne rendrait pas compte à son vendeur ou porterait des indications erronées ou frauduleuses sur le compte rendu ou la facture ou tout document en tenant lieu.

Le paiement s'effectuera au comptant, sur présentation de deux pièces d'identité, l'officier vendeur se réservant le droit de ne délivrer les lots qu'après complet encaissement, chèque de banque, chèque assorti d'une lettre accréditive de banque ou virement Swift tous frais à la charge du donneur d'ordre, particulièrement au-delà de 500€ (euros). Les lots adjugés demeureront aux risques, frais et périls des adjudicataires, dès l'adjudication prononcée, alors même que leur délivrance n'aurait pas lieu, pour quelque cause que ce soit, en particulier dans l'attente du bon mode de règlement. Par conséquent, dès l'adjudication prononcée, l'adjudicataire doit souscrire immédiatement une assurance pour la conservation des biens qu'il vient d'acquérir, et ce indépendamment des dates des enlèvements. Passés les délais d'enlèvement annoncés lors de la vente, tous les biens non retirés seront considérés comme abandonnés. Lorsque deux ou plusieurs enchérisseurs ont simultanément porté une enchère équivalente sur le même objet, soit à haute voix, soit par signe et réclament en même temps cet objet après le prononcé du mot "adjudgé" ledit objet sera immédiatement remis en adjudication au prix proposé par les enchérisseurs et tout le public présent sera admis à enchérir à nouveau. L'objet disputé sera alors adjugé à nouveau au plus offrant et dernier enchérisseur. A défaut de paiement comptant, l'objet impayé pourra être remis en vente immédiatement sur folle enchère sans mise en demeure ni aucune formalité de justice aux risques et périls de l'adjudicataire fol enchérisseur. L'officier public sera seul appréciateur des cas de folle enchère. Le fol enchérisseur sera tenu de la différence entre son prix d'adjudication et celui de la revente sur folle enchère sans pouvoir prétendre à l'excédent, s'il en existe, cet excédent revenant au vendeur. En cas de règlement par chèque non visé pour provision, si celui-ci n'est pas honoré, la procédure de folle enchère pourra, après notification au débiteur et une mise en demeure, être poursuivie lors de la prochaine adjudication. Il est précisé que les poids et tailles de pierres des bijoux sont donnés à titre indicatif. Les matières d'or, de platine, d'argent seront vendues sans garantie de fourrage, de titre, ni de bris et celles non revêtues des marques de contrôle de la Garantie devront être soumises au contrôle de ladite Administration ou brisées de suite au choix des acquéreurs. Dans tous les cas, ces matières ne pourront être enlevées qu'après accomplissement des formalités voulues par les lois et règlements, et acquittement des frais et droits par les adjudicataires, le tout sous leur propre responsabilité. Il en sera de même pour les vins, alcools, spiritueux, boissons et tous autres objets ou produits soumis à des règlements et perceptions administratifs et fiscaux. Il en sera de même pour les armes à feu, après examen et contrôle conformément aux règles en vigueur et inscription sur le livre des armes. Il a été exposé, mis en vente les lots. Il a été d'autre part annoncé aux adjudicataires que les marchandises périmées sont vendues à charge de destruction et il appartient à l'acheteur de contrôler que ces marchandises répondent aux conditions d'hygiène et de santé légales en vigueur ; qu'ils prennent l'entière responsabilité de la pose des systèmes de sécurité imposés à eux par le Code du Travail et la mise en conformité des matériels avec la législation en vigueur, et qu'il libèrent le Commissaire Priseur judiciaire soussigné du contrôle après vente, en prenant l'entière responsabilité de cette obligation. Le Commissaire Priseur judiciaire annonce que tous les matériels qui ne seraient pas conformes à la législation en vigueur sont réputés être vendus pour pièces, à charge pour les acquéreurs d'assurer leur mise aux normes avant une éventuelle remise en route. Il est rappelé aux adjudicataires qu'ils sont responsables des dommages causés ou subis lors de l'enlèvement de leurs lots à savoir les dommages corporels s'ils blessent quelqu'un, s'ils se blessent ou si une personne de leur équipe se blesse qu'elle soit ou non leur salarié, mais aussi les dommages causés aux lots des autres adjudicataires ainsi qu'à l'immeuble.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE EN APPLICATION DES MESURES GOUVERNEMENTALES LIEES AU COVID 19 :

- Les ventes se feront en Live sur le site www.interencheres.com.
- L'accès physique à la salle de vente peut être restreint en raison du nombre de personnes présentes, veuillez-vous renseigner auprès de l'Etude avant tout déplacement.
- En salle, toute personne devra être munie de son propre masque et se verra dans l'obligation de respecter l'ensemble des mesures sanitaires prises par le Gouvernement.
- Le refus de l'accès à la salle de vente ne pourra pas être considéré comme une entrave à la liberté de porter enchère, les moyens dématérialisés vous permettant d'accéder à cette vente.

L'exposition préalable se fera dans les mêmes conditions de restriction.

RÈGLEMENTS :

- En dessous de 500€ : carte bancaire, virement immédiat, chèque.
- Au-dessus de 500€ : carte bancaire, virement immédiat, chèque avec lettre accreditive de banque, chèque de banque.

Nous n'acceptons pas les espèces.

Règlement comptant, frais en sus 14,28% TTC soit 11,90% HT (tarif légal en sus des adjudications).

INFORMATION ORDRE D'ACHAT :

- Un ordre d'achat ne peut être pris en compte que 3 jours ouvrés avant la date de vente, sous réserve de la réception d'un chèque ou d'un virement de consignation (nous contacter).
- **Aucun ordre d'achat en dessous de 500€ n'est pris en compte.**
- Pièces à fournir : une pièce d'identité en cours de validité recto-verso, copie de KBIS récent, acceptation des conditions de vente et enlèvements, RIB bancaire.
- **En cas de défaut à l'une de ces obligations, l'ordre d'achat sera systématiquement non pris en compte.**
- Si l'enlèvement est à la suite de la vente, pas de possibilité de laisser un ordre d'achat.

Matériels vendus en l'état sans réclamation possible.

Passé les dates d'enlèvements, nos entreprises sous-traitantes seront en mesure d'appliquer des frais de gardiennage pour les lots non récupérés dans le délai imparti.

Documents obligatoires pour participer à la vente :

- Si professionnel : KBIS
- Si particulier : Pièce d'identité

Le Commissaire-Priseur se réserve le droit :

- de regrouper des lots.
- d'enchère provisoire pour chacun des lots avec faculté de réunion éventuelle.

MENTIONS SPÉCIFIQUES DANS LES CONDITIONS DE VENTE POUR LES VENTES SUR INTERENCHERES.COM

Enchères en direct et ordre d'achat secret via les services LIVE et ONLINE du site www.interencheres.com et www.auction.fr

Vous acceptez de ce fait que www.interencheres.com ou www.auction.fr communique à ONLY ENCHERES et 2C PARTENAIRES tous les renseignements relatifs à votre inscription ainsi que votre empreinte carte bancaire. ONLY ENCHERES et 2C PARTENAIRES se réservent le droit de demander, le cas échéant, un complément d'information avant votre inscription définitive pour enchérir en ligne.

Toute enchère en ligne sera considérée comme un engagement irrévocable d'achat.

Concernant les ordres d'achat secrets, ONLY ENCHERES et 2C PARTENAIRES n'ont pas connaissance du montant maximum de vos ordres d'achat secrets déposés via www.interencheres.com ou www.auction.fr.

Vos enchères sont formées automatiquement et progressivement dans la limite que vous avez fixée.

L'exécution de l'ordre s'adapte au feu des enchères en fonction des enchères en cours.

Le pas d'enchère est défini par les intervalles suivants : jusqu'à 19€ : 5€ ; de 20€ à 199€ : 10€ ; de 200€ à 499€ : 50€ ; de 500€ à 999€ : 100€ ; de 1 000€ à 4 999€ : 200€ ; de 5 000€ à 9 999€ : 500€ ; de 10 000€ à 19 999€ : 1 000€ ; de 20 000€ à 49 999€ : 2 000€ ; de 50 000€ à 99 999€ : 5 000€ ; 100 000€ et plus : 10 000€.

Frais de services pour toutes enchères directes et ordres d'achats secrets portés via les plateformes www.interencheres.com ou www.auction.fr

- Pour les ventes volontaires, catégorie meubles et objets d'art et matériel professionnel : 3% HT du prix d'adjudication (soit +3,60% TTC).
- Pour les ventes judiciaires, catégorie meubles et objets d'art et matériel professionnel : 1% HT du prix d'adjudication (soit +1,20% TTC)
- Pour les véhicules, majoration de 40 EUR HT par véhicule (soit +48 EUR TTC dans les ventes judiciaires et volontaires par véhicule).
- Pour les ventes caritatives, pas de frais de services

ONLY ENCHERES et 2C PARTENAIRES ne peuvent garantir l'efficacité de ces modes d'enchères et ne peuvent être tenues pour responsables d'un problème de connexion au service, pour quelque raison que ce soit.

En cas d'enchère LIVE simultanée ou finale d'un montant égal, il est possible que l'enchère portée en ligne ne soit pas prise en compte si l'enchère en salle était antérieure. En toute hypothèse, c'est le commissaire-priseur qui sera le seul juge de l'enchère gagnante et de l'adjudication sur son procès-verbal.



TEMIS

FICHER DES RESTRICTIONS D'ACCÈS AUX
VENTES AUX ENCHÈRES

AVIS IMPORTANT – PRÉVENTION DES IMPAYÉS

La structure organisant cette vente est abonnée au service TEMIS permettant la consultation et l'alimentation du **Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères** (« Fichier TEMIS »).

En participant à la vente, vous reconnaissez être informé(e) que :

- tout bordereau de vente impayé ou ayant fait l'objet d'un retard de paiement est susceptible d'être inscrit au Fichier TEMIS et de restreindre votre capacité à participer aux ventes aux enchères ;
- les notifications importantes relatives aux suites de l'adjudication vous sont adressées à l'adresse e-mail et/ou postale déclarée auprès de la structure de vente.

Si vous êtes inscrit(e) au Fichier TEMIS, la structure organisatrice de la vente pourra conditionner l'accès à ses services à l'utilisation de moyens de paiement ou garanties spécifiques ou vous refuser l'accès à certains services pour lesquels ces garanties ne peuvent être mises en œuvre.

- Le Fichier TEMIS est mis en œuvre par la société Commissaires-Priseurs Multimédia (« CPM »). Il peut être consulté par toutes les structures de vente aux enchères opérant en France et abonnées au service. La liste des abonnés est accessible sur le site interencheres.com, menu « Acheter aux enchères », rubrique « Les commissaires-priseurs » ou peut être obtenue sur simple demande.
- Votre inscription sera supprimée automatiquement au maximum au bout de 24 mois si vous ne faites l'objet que d'une seule inscription, et de maximum 36 mois si vous faites l'objet de plusieurs inscriptions.
- Pour savoir si vous êtes inscrit(e) sur le Fichier TEMIS et par quelle(s) structure(s) de vente abonnée(s), vous pouvez écrire à Commissaires-Priseurs Multimédia 37 rue de Châteaudun, 75009 Paris ou à contact@temis.auction, en joignant une copie de votre pièce d'identité.
- Pour contester l'inscription d'un bordereau, une fois la réponse de CPM obtenue, vous devrez intervenir auprès de la structure à l'origine de votre inscription afin qu'elle mette à jour les informations vous concernant.
- En cas de difficultés, vous pourrez, si vous l'estimez nécessaire, adresser une réclamation à CPM en apportant toute précision et tout document justificatif nécessaire à l'instruction de votre réclamation.
- Pour toutes informations complémentaires sur le Fichier TEMIS et vos droits, vous pouvez consulter :
 - les conditions de ventes figurant dans le catalogue de ventes et sur notre page web (interencheres.com) ;
 - la politique de protection des données personnelles de TEMIS accessible sur le site <https://temis.auction>.



TEMIS

FICHER DES RESTRICTIONS D'ACCÈS AUX
VENTES AUX ENCHÈRES

IMPORTANT NOTICE – PREVENTION OF UNPAID INVOICES

The auction house organising this auction subscribes to the TEMIS Service, enabling it to view and add entries to the **TEMIS (auction access restrictions) file**.

Participation in the auction constitutes acknowledgement by you that:

- all unpaid invoices and invoices for which late payment has been made may be entered in the TEMIS (auction access restrictions) file and may restrict your ability to bid in private auctions;
- important notifications relating to the follow-up to the sale will be sent to you at the email and/or postal address given to the auction house.

If you are entered in the TEMIS (auction access restrictions) file, the auction house organising the auction may make access to its services conditional upon the use of specific payment methods or guarantees, or deny you access to certain services for which these guarantees cannot be implemented.

- The TEMIS (auction access restrictions) file is administered by the firm Commissaires-Priseurs Multimédia ("CPM"). It can be viewed by all auction houses operating in France that subscribe to the service. A list of subscribers can be accessed on the Interencheres.com site, "Acheter aux enchères" menu, "Les commissaires-priseurs" section, or obtained on request.
- Your entry will be deleted automatically after a maximum of 24 months if you are only entered once, and after a maximum of 36 months if you are entered more than once.
- You can find out if you have been entered in the TEMIS (auction access restrictions) file and by which subscriber auction house by writing to Commissaires-priseurs Multimédia, 37 rue de Châteaudun, 75009 Paris or contact@temis.auction.com, attaching a copy of an identification document.
- To contest the entry of an invoice, once you have received a reply from CPM, you must contact the auction house that entered you in the file so that it can update the information concerning you.
- In the event of any problems, you can, if you deem it necessary, make a complaint to CPM, providing all of the details and supporting documents needed to investigate your complaint.
- For further information about the TEMIS (auction access restrictions) file and your rights, please refer to:
 - the terms and conditions of auction sale given in the auction catalogue and on our web site (interencheres.com);
 - the TEMIS data protection policy accessible on the <https://temis.auction> web site.